

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION D'UN
REGISSEUR ET DE SES MANDATAIRES
AUPRES DE LA REGIE DE RECETTES DE
LA CANTINE SCOLAIRE
2024/LM/00081**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU la réunion du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de huit adjoints constatée par procès-verbal et feuille de proclamation,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/034 en date du 13 juin 2020 portant délégation de compétences confiée au Maire au titre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 7^{ème},

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU la décision du 30 octobre 1971, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire,

VU l'arrêté n°2022/LM/000217 en date du 22 septembre 2022 portant modification et complément de l'arrêté du 30/10/1971 portant institution d'une régie de recettes de la cantine scolaire,

VU l'arrêté n°2022/LM/000218 en date du 22 septembre 2022 portant nomination d'un régisseur et de ses mandataires pour la régie de recettes de la cantine scolaire,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **22 avril 2024**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2022/LM/000218 en date du 22 septembre 2022 portant nomination d'un régisseur et de ses mandataires pour la régie de recettes de la cantine scolaire est rapporté.

ARTICLE 2

Madame **Naima BEN AMAR** est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la cantine scolaire.

ARTICLE 3

En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame **Naima BEN AMAR** sera remplacée par les mandataires suppléants suivants :

- Madame Chantal ZUCCON, nommée 1^{ère} mandataire
- Madame Linda GIRET, nommée 2^{ème} mandataire
- Madame Caroline LHEMANN, nommée 3^{ème} mandataire
- Monsieur Jean-François PARIS, nommé 4^{ème} mandataire
- Madame Isabelle ROBIN, nommée 5^{ème} mandataire

ARTICLE 4

Madame Naima BEN AMAR ne perçoit pas de N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire).

ARTICLE 5

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde des fonds qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 8

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Président de la Communauté de Communes, publié et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera faite au comptable public assignataire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Fait à Villemur-sur-Tarn, le 26 avril 2024

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le :

Le Régisseur titulaire,

« Vu pour acceptation »

Notifié le : 26/04/2024

« Vu pour acceptation »

Naima BEN AMAR



Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

